

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2024-109
Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. ORMECHE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Tarifications 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125 relatif au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

VU la délibération n° 2023-37 du 22 mars 2023 relative à la tarification de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs communaux annuellement,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son maire, et après en avoir délibéré **PAR 24 VOIX POUR**, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents :

Redevance d'Occupation du Domaine Public		Demi-journée (4 ou 5 heures)	Journée	Semaine	Mois	Année
Foire et marchés	Tarif par mètre linéaire - Sans électricité		0,95 €			
	Tarif par mètre linéaire - Avec électricité		1,05 €			
	Camion magasin (outillages, ou autres...)	63,00 €	84,00 €			
Terrasses et étalages	Terrasses permanentes (par m ² et par ans) :					
	De 0 à 75 m ²					16,80 €
	Supérieur à 75 m ²					15,75 €
	Terrasses saisonnières (par m ² et par mois)				2,10 €	
Food truck	Food truck - Sans électricité	31,50 €	42,00 €	105,00 €		
	Food truck - Avec électricité	57,75 €	94,50 €	336,00 €		
Occupations diverses Forfait	Occupations en fonction de la surface utilisée :					
	Inférieur à 100 m ² - Sans électricité		23,10 €	63,00 €		
	Supérieur à 100 m ² - Sans électricité		31,50 €	84,00 €		
	Inférieur à 100 m ² - Avec électricité		75,60 €	262,50 €		
	Supérieur à 100 m ² - Avec électricité		84,00 €	294,00 €		
Forfait électricité par manifestation			52,50 €			

Pour toutes autres situations, un accord individuel sera étudié dans le cadre des tarifs ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.